

La Personne de confiance

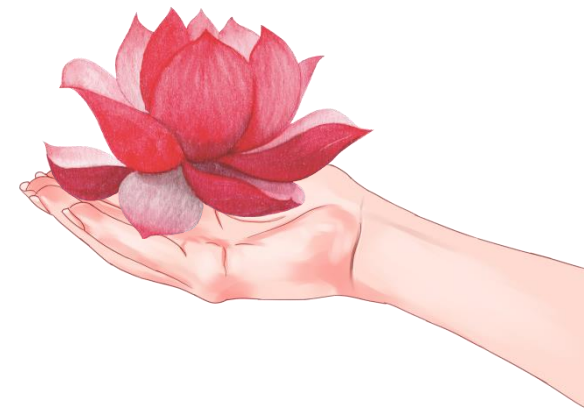
Pour plus d'informations

- sante-social.gouv.fr rubrique :
personne de confiance.
- has-sante.fr site de la haute
autorité de santé.
- service-public.fr rubrique : vos
droits.

En lien avec la personne de confiance ...

Pour que la personne de confiance
puisse connaître vos souhaits et vos
volontés pour le cas où vous seriez
un jour hors d'état de vous exprimer,
pensez à la réflexion sur vos
directives anticipées.

Un fascicule d'explications est à
votre disposition pour toutes
informations sur le sujet.



Quel est le rôle de la personne de confiance ?

Selon l'article L 1111-6 du CSP vous pouvez désigner une personne pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux, afin de vous aider dans vos décisions.

Dans le cas où votre santé ne vous permettrait pas de donner votre avis, la personne de confiance **sera consultée en priorité par l'équipe médicale**. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Elle s'engage à être le **porte-parole de vos souhaits et de vos volontés** qui guideront le médecin pour prendre ses décisions.

En cas de désaccord entre le médecin et votre personne de confiance, c'est toujours au médecin qu'appartient le choix en dernier ressort.

La personne de confiance ne peut toutefois pas obtenir communication de votre dossier médical. Seules les informations jugées nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous souhaitez seront communiquées à votre personne de confiance. Elle a un **devoir de confidentialité**.

Attention, **la personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir** s'il vous arrivait quelque chose, si vous étiez hospitalisé(e) ou en cas de décès.

Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure et juridiquement capable peut désigner une personne de confiance.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Qui peut être désigné comme personne de confiance ?

Il peut s'agir de votre conjoint, d'un parent, d'un proche ou de votre médecin traitant.

Veillez à ce que cette personne soit informée de sa désignation, ait bien compris son rôle et ait formulé son accord.

Comment désigner la personne de confiance ?

La désignation doit se faire **par écrit**. Elle peut être faite sur papier libre daté, et signé en précisant les noms, prénoms et coordonnées de votre personne de confiance. Un formulaire est également à votre disposition auprès de l'équipe soignante.

Si vous avez des difficultés à écrire, il convient que 2 personnes attestent par écrit que cette décision est bien votre volonté.

Ce document sera intégré à votre dossier médical.

Quand désigner la personne de confiance ?

La désignation peut être **faite et révoquée à tout moment par écrit**.

La désignation d'une personne de confiance est valable sans limitation de durée. Cependant, vous et la personne de confiance pouvez prévoir une durée.

Pour plus d'information

L'équipe médicale et paramédicale se tient à votre disposition.

Pour que la personne de confiance puisse connaître vos souhaits et vos volontés pour le cas où vous seriez un jour hors d'état de vous exprimer, **pensez à la réflexion sur vos directives anticipées**.

Un fascicule d'explications sur les directives anticipées est à votre disposition.

